

Demande de dérogation en vue de réduire le nombre de réunions du comité mixte d'hygiène et de sécurité

Nom de l'employeur : _____

Emplacement du lieu de travail : _____

Date de la demande : _____

Nature de la demande : _____

[Veuillez indiquer la dérogation demandée, c'est-à-dire à tous les deux mois, quatre fois par année, vacances d'été (précisez les mois), etc.]

Conformément au paragraphe 16(1) de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* :

16(1) Lorsque la nature du travail ne présente qu'un faible risque pour la santé ou la sécurité des salariés dans un lieu de travail, la Commission peut, sur réception d'une demande du comité et après avoir tenu avec les personnes intéressées les consultations qu'elle estime utiles, réduire le nombre des réunions de comité si la santé et la sécurité des salariés ne seront pas affectées de façon appréciable.

Pour qu'une dérogation soit accordée :

- on doit satisfaire à tous les critères figurant sur le *Formulaire de demande de dérogation* à la page suivante;
- les coprésidents du comité mixte d'hygiène et de sécurité doivent cocher chaque critère auquel on satisfait;
- les demandes **doivent** être accompagnées d'une copie du procès-verbal de réunions [critères 2a(i) et 2a(ii)] et du mandat (critère 2c);
- les coprésidents du comité mixte doivent inscrire leur nom et signer la demande (critère 3) à l'endroit indiqué;
- le conseiller en éducation et l'agent de santé et de sécurité responsables de votre lieu de travail auprès de Travail sécuritaire NB doivent approuver la demande.

Une dérogation peut être :

- en vigueur pour une période d'au plus deux ans à partir de la date à laquelle elle a été accordée (le lieu de travail est responsable de présenter une nouvelle demande avant que la dérogation expire);
- révoquée si les conditions changent.

La demande de dérogation, accompagnée des documents à l'appui, doit être envoyée à l'adresse suivante :

**Agent principal de contrôle
Travail sécuritaire NB
Case postale 160
Saint John (N.-B.) E2L 3X9**

Formulaire de demande de dérogation

	1. Le travail effectué ne relève pas des domaines de la construction, de la fabrication, de la foresterie ou des soins de santé.	✓
	2a. Un comité mixte d'hygiène et de sécurité existe et fonctionne.	✓
	(i) La demande est accompagnée d'une copie des procès-verbaux des réunions des 10 derniers mois.	✓
	(ii) S'il s'agit d'un renouvellement, la demande est accompagnée d'une preuve des réunions des 12 derniers mois.	✓
	b. Les membres du comité mixte ont participé au programme de formation de trois jours pour les membres du comité mixte d'hygiène et de sécurité.	✓
	c. La demande est accompagnée du mandat.	✓
	3. Les deux coprésidents appuient la demande de dérogation.	✓
Coprésident représentant l'employeur		
Coprésident représentant les salariés		

Coprésident représentant l'employeur

Nom (en caractères d'imprimerie) : _____

Signature : _____

Coprésident représentant les salariés

Nom (en caractères d'imprimerie) : _____

Signature : _____

À l'usage de Travail sécuritaire NB

Date d'approbation : _____

Approuvée par : _____

Agent principal de contrôle

Date d'expiration de la dérogation : _____